Règlement de la Coupe de l'Hérault Futsal Senior
Saison 2024-2025

Préambule :

Le District de l'Hérault organise pour la saison 2024-2025 une Coupe de l'Hérault Futsal. Un challenge est attribué au vainqueur. Les dispositions du **R**èglement des **C**ompétitions **O**fficielles du District (RCO) et des Règlements Généraux de la F.F.F. et leurs Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de l'Hérault Futsal avec les particularités ci-après.

Article 1 Engagements

Seuls les clubs engagés en championnat Futsal du District peuvent participer à la présente coupe.

Article 2 Organisation des rencontres

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.
Les équipes sont obligatoirement accompagnées et dirigées par un dirigeant, responsable et majeur, désigné par le club.

Article 3 Déroulement des rencontres

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Dans le cas où les deux équipes opposées portent les mêmes couleurs ou des couleurs portant à confusion, le club recevant est tenu d'en changer.
Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être numérotés de 1 à 12. Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

Article 4 Ballons

Les ballons du match sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match. Ils doivent être conformes à la Loi II des Lois du Jeu Futsal.

Article 5 Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre

en qualité de remplaçants. Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté.

Article 6 Licences, qualifications et participation

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés « Futsal », être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior.
Par application de l'article 73.2.a) des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif au double surclassement, les joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.
Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.
La participation des joueurs titulaires d'une double licence n'est pas limitée.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.
Rappel de l'article 10-c du RCO : Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve organisée par le District de l'Hérault de Football, plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures de leur club.
Par ailleurs, par dérogation à l'article 167 des RG F.F.F., ne peuvent entrer en jeu lors des rencontres de la Coupe de l'Hérault Futsal Senior **aucun joueur** ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales ou régionales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Article 7 Durée et organisation des rencontres

La durée du match est de cinquante minutes (2 x 25) sans arrêter le chronomètre. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.
En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire les équipes se départageront par une épreuve des tirs au but exécutés en application des Lois du jeu, à hauteur de trois tirs au but par équipe.

Article 8 Discipline, Réserves et réclamations

Par dérogation à l'article 190 des Règlements Généraux, le délai d'appel est réduit à 2 jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. Les appels seront traités en dernier ressort par la Commission Générale d'Appel du District.